

SÉRIE BB

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

La série BB a été affectée aux versements du ministère de la Justice ; elle ne concerne, en principe, que les papiers élaborés par ce ministère qui a été organisé par le décret du 27 avril 1791 ; les archives de la Grande Chancellerie de France, en effet, dont le ministère de la Justice est en une certaine mesure l'héritier, sont conservées dans la section ancienne des Archives nationales à l'exception d'épaves qu'on trouvera dans les sous-séries BB/2 et BB/30 par exemple.

Les versements du ministère de la Justice aux Archives nationales ont commencé en 1827 et se sont poursuivis jusqu'à nos jours (actuellement ils se font surtout à Fontainebleau et ne relèvent plus par conséquent de la section moderne), malheureusement avec irrégularité et dans un grand désordre, ce qui est une des causes des incertitudes du classement aux Archives nationales.

Les bases du classement actuel ont été établies par les archivistes du XIX^e siècle ; après divers tâtonnements sur le nombre de subdivisions de la série et un reclassement effectué entre 1877 et 1890, on a abouti à 29 sous-séries, puis à 34. Les critères de classement retenus semblent avoir été les suivants : papiers n'offrant qu'un intérêt historique, papiers se référant à des activités vivantes du ministère. Malheureusement ces notions étaient impossibles à appliquer avec rigueur et continuité par suite des changements d'attributions incessants des différents bureaux du ministère de la Justice ; il en est résulté beaucoup d'incohérences de classement.

Il s'en faut que l'intégralité des archives du ministère de la Justice ait été conservée ; de nombreuses destructions ont eu lieu au ministère même, puis aux Archives nationales qui ont livré au pilon des dossiers concernant, par exemple, la comptabilité, les grâces, les affaires criminelles, les absents civils, les absents militaires.

De la comparaison entre « l'organigramme » du ministère de la Justice, du début du XIX^e siècle à la période contemporaine (étudié à l'aide de l'Almanach national et du bottin administratif), et l'état actuel de BB, il résulte que cette série combine en gros un classement par matières et par bureaux. Par exemple, le groupe BB/6 à BB/10 représente assez exactement les archives de la direction du Personnel et du bureau du notariat et des officiers ministériels ; à l'intérieur de ce groupe on trouve une division par matières, non sans des confusions et des hésitations certaines. Il en est de même pour le groupe BB/11 à BB/15 (archives du bureau du sceau) ou BB/21 à BB/24 (archives du bureau des grâces). Des sous-séries comme BB/16, BB/17, BB/18 ou BB/25 (et ses annexes) représentent plutôt l'activité d'un bureau déterminé, tandis que pour BB/19, BB/20, BB/33 la notion de matière semble primer celle de bureau.

Remarquons qu'au ministère de la Justice ont été rattachés temporairement certains services autonomes, comme l'Imprimerie nationale (ce qui explique la présence dans BB de documents la concernant), ou bien des services temporaires par leur objet même, comme les options des Alsaciens-Lorrains et la médaille de la Reconnaissance française qui ont donné lieu à l'ouverture des sous-séries BB/31 et BB/32.

Le critère historique a présidé à la constitution des sous-séries BB/1 à BB/4 (et en partie BB/5) qui concernent la formation et l'organisation en générale du ministère de la Justice sous la Révolution et l'Empire, mais ce sont aussi des « fourre-tout » ; cette dernière qualification s'applique encore davantage à BB/30.

Pour conclure nous dirons que dans BB « on trouve de tout partout » et qu'il faut considérer la série dans son ensemble plus que dans des subdivisions souvent fallacieuses.

Sékolène DE DAINVILLE-BARBICHE